

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ELEMENTS DE COMPTABILITE ANALYTIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 13 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

ELEMENTS DE COMPTABILITE ANALYTIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de base pour :

- ◆ identifier et caractériser les différents types de charges et de coût permettant de déterminer le coût de revient ;
- ◆ analyser le résultat d'exploitation en discernant les éléments du coût de revient, de la marge bénéficiaire et du seuil de rentabilité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale, face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'organiser les pièces justificatives ;
- ◆ de les enregistrer dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « COMPTABILITE GENERALE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité analytique d'exploitation	CT	B	32
Comptabilité analytique d'exploitation : laboratoire	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

4.1. Comptabilité analytique d'exploitation

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser les principes de base de la méthode des coûts complets afin :
 - ◆ d'identifier les charges directes et indirectes ;
 - ◆ d'affecter ou d'imputer les charges directes et indirectes ;
 - ◆ d'établir la cascade des coûts dans une situation simple ;
- ◆ d'utiliser les principes de base de la méthode des coûts variables (direct costing) afin :
 - ◆ d'identifier les charges fixes et les charges variables ;
 - ◆ d'identifier les éléments intervenant dans le calcul du seuil de rentabilité dans une situation simple.

4.2. Comptabilité analytique d'exploitation : laboratoire

L'étudiant sera capable :

face à des situations-problèmes courantes de comptabilité analytique d'une entreprise en utilisant les ressources informatiques disponibles,

- ◆ de valoriser les stocks de l'entreprise ;
- ◆ d'imputer les charges indirectes dans les centres d'analyse principaux ;
- ◆ de mettre en oeuvre, dans une situation choisie, les principes de la comptabilité analytique d'exploitation, notamment :
 - ◆ l'identification et le classement des informations fournies par la comptabilité générale en vue de leur exploitation en comptabilité analytique,
 - ◆ l'établissement de la hiérarchie des coûts et la détermination du coût de revient.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation-problème simple de comptabilité analytique, en utilisant les ressources informatiques disponibles,

- ◆ d'identifier les charges et de les différencier ;
- ◆ d'établir les coûts de revient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la justification des moyens mis en œuvre,
- ◆ de l'adéquation et de la pertinence des résultats obtenus par rapport aux objectifs.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En « Comptabilité analytique d'exploitation : laboratoire », il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe de travail.